

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141211-2014_A244-DE
Date de télétransmission : 16/12/2014
Date de réception préfecture : 16/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A244

OBJET : Ressources - Finances - Rapport sur l'état et l'évolution de la dette - Délégation d'attribution du Conseil de Communauté au Président en matière d'emprunt, de gestion de la dette et de gestion de la trésorerie

Le 11 décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 décembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BORELLI Christian – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – REAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à REAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIE Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BERNARD Christine donne pouvoir à SUSINI Jules – BONTHOUX Odile donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BOUDON Jacques donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – CORNO Jean-François donne pouvoir à GERARD Jacky – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MERGER Reine – FREGEAC Olivier donne pouvoir à ALBERT Guy – LAFON Henri donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – MALAUZAT Irène donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BARRET Guy – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – TAULAN Francis donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BACHI Abassia – BOUVET Jean-Pierre – CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude – GALLESSE Alexandre – PEREZ Fabien – ZERKANI Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_12

CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : **Rapport sur l'état et l'évolution de la dette – Délégation d'attribution du Conseil de Communauté au Président en matière d'emprunt, de gestion de la dette et de gestion de la trésorerie**

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La circulaire ministérielle n°IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, rappelle les risques inhérents à la gestion active de la dette. Cette circulaire rend fortement souhaitable la pratique d'un rapport annuel détaillé sur l'état et l'évolution de la dette pour informer l'assemblée délibérante.

Exposé des motifs :

I – Rapport sur l'état et l'évolution de l'encours de dette

Le besoin de financement de la Communauté du Pays d'Aix est justifié par le programme d'investissements ambitieux déployé les dernières années. Ce programme a été soutenu, entre autres, par les emprunts auprès des établissements bancaires, afin de répartir la charge financière sur la durée d'exploitation des équipements.

La CPA poursuit une politique de maîtrise rigoureuse de la dette et la gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de minimiser les frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

A - Contrats et tirages réalisés au cours de l'exercice 2014

Les contrats bancaires souscrits jusqu'à présent ont permis à la CPA de gérer de la façon la plus souple possible son encours de dette et sa trésorerie, grâce à des enveloppes revolving multi index très compétitives.

Ces enveloppes étant à présent entièrement mobilisées, de nouvelles enveloppes ont été souscrites en 2014 auprès de la Banque Postale, la Société Générale et la Caisse d'Épargne afin de faire face aux besoins de fonds dans le cadre des contrats pluriannuels souscrits avec les communes membres.

Sur ces enveloppes, 25M d'euros ont été mobilisés au cours de l'exercice 2014, le disponible restant est de 45M d'euros et devra être mobilisé au cours des exercices 2015-2016.

Un contrat a été également mis en place sur le Budget annexe des transports à hauteur de 11.75M d'euros, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations. Au cours de l'exercice, 11.5M d'euros ont été mobilisés sur ce budget.

Afin de faire face aux fluctuations de trésorerie, notamment du Budget annexe des transports, une ligne de trésorerie de 10M d'euros a été souscrite auprès du Crédit Mutuel – Arkea.

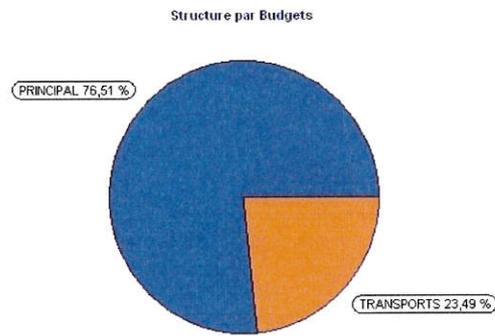
B - Éventuel tirage d'équilibre de fin d'année

La CPA sera éventuellement amenée à emprunter en fin d'année 2014 pour équilibrer son compte administratif. Il est cependant trop tôt pour déterminer le besoin réel d'emprunt nécessaire compte tenu du fait que l'exécution n'est pas encore terminée.

Le tirage d'équilibre de fin d'année se fera, le cas échéant, sur les enveloppes souscrites auprès de la Banque Postale et la Caisse d'Épargne.

C – Situation prévisionnelle de l'encours de dette de la CPA au 31 décembre 2014

Structure de l'Encours par Budgets au 31/12/2014 inclu

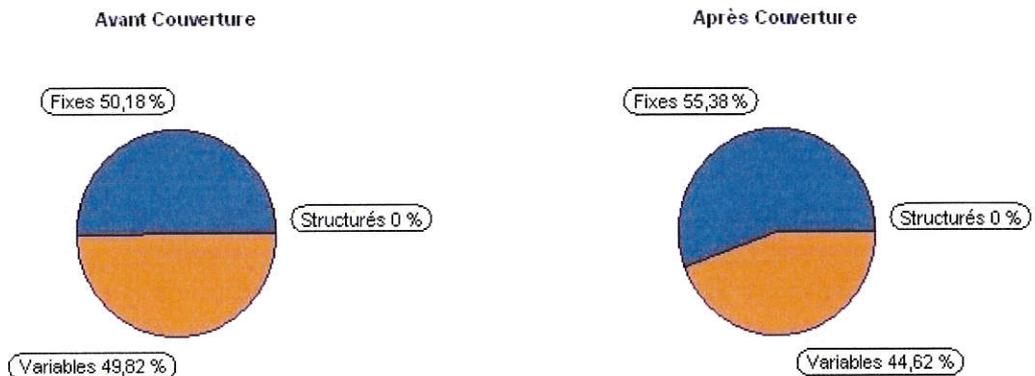


Budgets	Libellé	Au 31 Décembre 2013	Au 31 décembre 2014 inclu	Variations	Durée de Vie Moyenne Résiduelle au 31 décembre 2014	Taux Moyen (Avant Couverture) au 31 décembre 2014	Taux Moyen (Après Couverture) au 31 décembre 2014
PRINCIPAL	BUDGET PRINCIPAL	78 267 425,54	88 171 511,81	9 904 086,27	6 ans, 10 mois, 22j	1,327 %	1,368 %
TRANSPORTS	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS	17 000 000,00	27 065 824,90	10 065 824,90	12 ans, 8 mois	2,157 %	2,157 %
		95 267 425,54	115 237 336,71	19 969 911,17			

(Hors tirage d'équilibre éventuel et instruments de sécurisation)

Environ 77% de l'encours, soit 88 M€, sont imputés au budget général et les 23% restant, soit 27 M€, sont affectés au Budget annexe des transports publics urbains. L'encours budgétaire de la dette de la communauté est réparti légèrement en faveur des taux fixes (55% de l'encours), puisque certains emprunts à taux variable ont été sécurisés dans le souci de profiter des conditions de marché historiquement favorables :

Structure de l'Encours par Type de Taux au 31/12/2014 inclu



Le coût de la dette reste particulièrement performant, avec un coût prévisionnel de la dette de 1.36% (instruments de couverture compris) sur 2014, du fait de bonnes positions à taux fixe et d'un très bon positionnement sur taux variable.

Remarque : Il faut souligner l'absence de produits structurés dans l'encours de la CPA. La gestion actuelle s'appuie uniquement sur l'utilisation opportune de produits simples : fenêtre de marché sur taux fixe et index monétaires, sans utilisation de produits structurés.

D– Charte Gissler - Classification de l'encours au 31 décembre 2014

La charte Gissler a introduit le 7 décembre 2009 une classification des emprunts bancaires en fonction du profil de risque. La circulaire ministérielle du 25 juin 2010 préconise que les collectivités territoriales établissent une représentation de leur encours sous les critères de classification Gissler.

Répartition charte Gissler Après Couverture							
		1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de Produits	22	0	0	0	0	0
	% de l'encours	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	115 237 336,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B - Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C - Option d'échange (swaption)	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E - Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F - Autres types de structure	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(Hors tirage d'équilibre éventuel)

L'ensemble des emprunts de la communauté est classé en catégorie 1-A, la moins risquée. En effet la CPA n'a contracté aucun emprunt structuré mais seulement des emprunts simples (taux fixes et taux variables en euro). L'unique SWAP est également un swap simple d'échange de taux (variable/fixe).

E – Perspectives d'évolution de la dette sur l'exercice 2015

L'équilibre du budget primitif 2015 nécessite l'inscription de 164 millions d'euros d'emprunts nouveaux sur 2015, ainsi répartis : 141 millions d'euros sur le budget principal, soit 73 % des recettes d'investissement ; 16 millions d'euros sur le budget

annexe TPU, soit 60% des recettes d'investissement et 7 millions d'euros sur le budget annexe déchets, soit 63 % des recettes d'investissement.

La politique d'investissement nécessaire au développement du territoire devrait donc conduire à une augmentation de l'encours de la dette en 2015.

Il faut cependant pondérer l'évolution de l'encours sur 2015 par le taux de réalisation en investissement. Avec une hypothèse d'un taux de réalisation à 65% des dépenses d'investissement, le besoin d'emprunts nouveaux en 2015 serait de l'ordre de 107 millions d'euros.

F – Conclusion

La CPA dispose d'un encours de dette équilibré, positionné sur des taux fixes compétitifs et sur indices variables simples. Le risque résiduel sur index monétaires (TAG ; Euribor et EONIA) reste très faible compte tenu des taux directeurs historiquement bas de la BCE et du contexte macroéconomique.

La CPA n'a jamais souscrit d'emprunt structuré volatil et n'a donc aucune exposition structurée, comme le montre la classification indicative selon les critères de la charte de bonne conduite : 100% de l'encours se situe dans la catégorie la moins risquée (1-A).

Pour 2015, la CPA dispose d'enveloppes revolving performantes avec une maturité de 20 ans. Eu égard du volume total d'emprunt prévisionnel, en 2015, il sera sans doute nécessaire de procéder à de nouvelles consultations auprès des établissements de crédit, afin de financer l'intégralité du programme d'investissement de la CPA.

II – Renouvellement de la délégation pour les emprunts et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts

En application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté donne délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la CPA ou à la sécurisation de son encours dans les limites définies ci-après.

A – Délégation en matière d'emprunts

Le Président pourra procéder à la souscription des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou procéder à la modification de ces caractéristiques.

B – Délégation en matière d'opérations utiles à la gestion des emprunts

Le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations utiles à la gestion des emprunts comprennent notamment la conclusion de contrats :

- * d'échange de taux d'intérêt (swap),
- * d'accord de taux futur (FRA),
- * de garanties de taux plafond (CAP),
- * de garantie de taux plancher (FLOOR),
- * de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),

- * d'options sur taux d'intérêt,

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- * le T4M,
- * le TAM,
- * l'EONIA,
- * TAG 3 mois
- * TAG 6 mois
- * TAG 12 mois
- * le TMO,
- * le TME,
- * le TMB
- * l'EURIBOR,

Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il est procédé à la mise en concurrence des établissements spécialisés.

Dans le cadre de sa délégation, le Président est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

III – Renouvellement de la délégation pour la réalisation de lignes de trésorerie

Le Président pourra procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 30 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR. Le Président pourra procéder à la souscription d'une ligne de trésorerie globale, après estimation des besoins du budget principal et des budgets annexes, et devra procéder à la répartition des frais financiers correspondant à chaque budget, en fonction de l'utilisation de la ligne.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-10, L5211-9, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 ;

VU le Code monétaire et financier et notamment l'article L211-1 II ;

VU la délibération n°2013_A230 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 relative au rapport sur l'état et l'évolution de la dette et à la délégation d'attribution du Conseil de Communauté au Président en matière d'emprunt, de gestion de la dette et de gestion de la trésorerie ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Contrôle de Gestion en date du 13 novembre 2014.

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport sur l'état et l'évolution de la dette présenté dans l'exposé des motifs ;
- **DONNER** délégation au Président en matière d'emprunts et d'opération financières utiles à la gestion des emprunts ;

- **AUTORISER** Madame le Président, dans les limites fixées par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires en découlant ;
- **AUTORISER** Madame le Président, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 millions d'euros et à les utiliser sur le budget principal et ses budgets annexes ;
- **PRECISER** que les décisions prises en vertu de la présente délibération pourront être signées par le Vice-Président aux Finances ou le Directeur Général des Services dans la limite fixée par la délégation accordée par le Président ;
- **RAPPELER** que le Conseil de Communauté sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation.

OBJET : Ressources - Finances - Rapport sur l'état et l'évolution de la dette - Délégation d'attribution du Conseil de Communauté au Président en matière d'emprunt, de gestion de la dette et de gestion de la trésorerie

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



15 DEC. 2014